

ARRETE 25.504 PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/03/05-30 en date du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération a prescrit l'élaboration du SCOT et fixé les modalités de concertation avec le public ;

Vu les délibérations n°20230330_02 du 30 mars 2023 et n°20250206_11 du 6 février 2025 par lesquelles le conseil communautaire a débattu des orientations du PAS ;

Vu la délibération n°20250710_01 du 10 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a arrêté le projet de révision du SCOT ;

Vu l'avis n°2025AB102 du 9 octobre 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu la décision du 26 juillet 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCOT ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale.

Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui fixe les orientations générales du développement territoire à horizon 20 ans. A ce titre, il fixe des orientations en matière d'aménagement avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- Le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté composé comme suit :
 - Le projet d'aménagement stratégique ;
 - Le document d'orientation et d'objectifs comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique ;
 - Les annexes (pièces administratives, diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale et son résumé non technique, rapport de justifications, programme d'actions)
- Les avis émis par les personnes publiques associées et consultées
- L'avis de la MRAe
- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- L'ensemble des pièces administrative ayant concouru à la procédure (délibérations)

ARTICLE 3 : DESIGNATION D'UNE COMMISSION D'ENQUETE

Par décision du 26 juillet 2025, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Présidente
Mme Jocelyne Le Faou,
- Membres titulaires
M. Guy Faoucher
M. Pascal Pillault

ARTICLE 4 : SIÈGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE – AUTORITÉ COMPETENTE

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération (Hôtel d'agglomération, CS 50636, 1 rue Victor Schœlcher, 29186 Concarneau Cedex)

Le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération est l'autorité compétente pour approuver le SCOT à l'issue de l'enquête publique.

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction Aménagement Habitat Mobilités Très Haut Débit (02.98.97.06.00 ; scot@cca.bzh).

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet dédié au SCOT à l'adresse suivante : <https://www.cca.bzh/lagglomeration/les-contrats-et-programmes-dactions/amenagement-habitat-et-mobilite-axes-de-travail>.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du mercredi 12 novembre 2025 (à 14 heures) au lundi 15 décembre 2025 à midi, soit une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le la commission d'enquête, seront consultables dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Commune	Lieu	Adresse	Horaires d'ouvertures au public
Concarneau	Concarneau Cornouaille Agglo (siège de l'enquête)	1 rue Victor Schoelcher CS 50636 29186 CONCARNEAU CEDEX	du lundi au jeudi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 17h le vendredi de 9h à 12h15 et de 13h45 à 16h
Concarneau	Hôtel de ville	place de l'hôtel de ville 29182 CONCARNEAU CEDEX 238	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Rosporden	Hôtel de ville	10, rue de Reims 29140 ROSPORDEN	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 le samedi de 9h à 11h30
Trégunc	Hôtel de ville	2 place des Anciens Combattants CS 40100 29910 TREGUNC	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Névez	Mairie	place Joseph Daniélou 29920 NEVEZ	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 17h le mercredi de 8h30 à 12h le samedi de 9h à 12h
Pont-Aven	Mairie	29 rue Louis Lomenech 29930 PONT-AVEN	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 13h15 à 17h le Mercredi de 9h à 12h
Melgven	Mairie	4 place de l'église 29140 MELGVEN	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h15 à 17h Mardi et samedi de 9h à 12h

Commune	Lieu	Adresse	Horaires d'ouvertures au public
Saint-Yvi	Mairie	2 place de la mairie 29140 SAINT-YVI	Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h le jeudi de 8h30 à 12h le samedi de 9h à 12h
Elliant	Mairie	1 rue du Docteur Laënnec 29370 ELLIANT	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Tourc'h	Mairie	1 place Guillaume Guégan 29140 TOURC'H	Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Mercredi et samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête publique et un registre dématérialisé sont également disponibles pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Concarneau Cornouaille Agglomération (<https://www.cca.bzh/lagglomeration/les-contrats-et-programmes-dactions/amenagement-habitat-et-mobilite-axes-de-travail/>) et sur un poste informatique au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération aux horaires susvisés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites à la commission d'enquête soit :

- par courrier à l'adresse suivante : Madame la Présidente de la commission d'enquête sur le SCoT, Hôtel d'agglomération, CS 50636, 1 rue Victor Schœlcher, 29186 Concarneau cedex.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.scot@cca.bzh en précisant dans les deux cas la mention « Enquête publique du Schéma de cohérence territoriale ».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à Concarneau Cornouaille Agglomération dès affichage du présent arrêté.

ARTICLE 7: PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête recevra le public aux dates, horaires et lieux suivants (voir adresses à l'article 6) :

Date	Horaires	Commune	Lieu
12 novembre 2025	14h00-17h	Concarneau	Hôtel d'agglomération
17 novembre 2025	9h30-12h	Trégunc	Hôtel de Ville
	14h30-17h	Névez	Mairie
20 novembre 2025	9h30-12h	Concarneau	Hôtel de Ville
	14h30-17h	Melgven	Mairie
25 novembre 2025	9h30-12h	Rosporden	Hôtel de Ville
	14h30-17h	Pont-Aven	Mairie
28 novembre 2025	9h30-12h	Elliant	Mairie
	14h30-17h	Saint-Yvi	Mairie
29 novembre 2025	9h30 - 11h30	Concarneau	Hôtel de Ville
3 décembre 2025	9h30-12h	Pont-Aven	Mairie
	14h30-17h	Trégunc	Mairie
11 décembre 2025	9h30-12h	Rosporden	Hôtel de Ville
	14h30-17h	Tourc'h	Mairie
13 décembre 2025	9h30-12h	Névez	Hôtel de Ville
15 décembre 2025	9h30-12h	Concarneau	Hôtel d'agglomération

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Ouest-France et Le Télégramme).

Cet avis sera affiché notamment au siège de Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi qu'aux lieux d'enquête.

Cet avis sera publié sur le site internet de Concarneau Cornouaille Agglomération pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.cca.bzh>.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres papier seront clos et signés par la commission d'enquête qui disposera d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

La commission d'enquête transmettra au Président de Concarneau Cornouaille Agglo le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au siège de Concarneau Cornouaille Agglo aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Concarneau Cornouaille Agglo et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission.

ARTICLE 11 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Après l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglo, autorité compétente pour l'approuver.

ARTICLE 12 : CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes
- Madame La Présidente de la commission d'enquête

Fait à Concarneau, le

Olivier BELLEC

Président de Concarneau
Cornouaille Agglo